



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **25 JUIL, 2017**

TÉLÉDOC
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1718091C
N° interne **DF-1BLF-17-3301**

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIERE MINISTERIELLE ET
LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIERES
ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Projet de loi de finances pour 2018 : Elaboration des projets annuels de performances

P.J : 13

Dans le prolongement des réunions de répartition, les travaux de rédaction des projets annuels de performances doivent être engagés sans délais. Cet exercice, qui répond aux exigences de bonne information du Parlement et de sincérité du budget de l'Etat, nécessite une mobilisation de l'ensemble des ministères et de la direction du budget.

Ces documents sont très attendus par l'Assemblée nationale et le Sénat et leur qualité doit être une préoccupation constante. Ils doivent traduire la meilleure mise en perspective des moyens et des résultats attendus au regard des objectifs poursuivis par chaque politique publique.

Il est possible de répondre à ces attentes au moyen d'une plus grande concision des informations que vous donnerez dans l'ensemble des documents budgétaires, sans nuire à leur qualité.

J'attire votre attention sur le fait que, dans la foulée de nos échanges en comité des directeurs des affaires financières, **nous ne soumettrons à la validation politique par les cabinets que la partie « Présentation de la programmation pluriannuelle » par mission** (qui reprendra les plafonds pluriannuels). Les autres éléments du projet annuel de performances devront être purement factuels et rejoindre la présentation standardisée.

La justification au premier euro (JPE) doit être précise et hiérarchisée. Un soin particulier doit être apporté à la lisibilité des informations, sans négliger les explications sur les enseignements tirés de l'exécution (issus des rapports annuels de performances). La JPE doit porter sur l'ensemble des crédits.

Concernant le volet « **Performance** », vous voudrez bien vous référer à la circulaire 2PERF-17-3054 du 31 mars dernier et au Guide de la performance dans sa version actualisée pour les fiches 15 et 17. J'appelle votre attention sur le fait que la présentation stratégique du programme et le volet objectifs et indicateurs font désormais l'objet de deux lots distincts et de deux dates de livraison différentes. Cette distinction a pour objet d'accélérer la livraison des objectifs et indicateurs qui ne sont pas soumis au calendrier issu des conférences de répartition.

La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée et améliorée afin d'expliquer clairement les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Toute évolution de la maquette sera clairement expliquée dans la partie « évolution de la maquette performance » prévue à cet effet.

S'agissant des **opérateurs**, la campagne de collecte de données permet aussi bien d'alimenter le volet opérateurs du PAP que le « jaune opérateurs » lui aussi annexé au projet de loi de finances. Le volet opérateur est allégé pour le PAP 2018 puisque seuls les tableaux de la comptabilité budgétaire seront présentés dans le volet opérateurs pour les organismes soumis à l'intégralité des dispositions du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les tableaux de la comptabilité générale devront néanmoins être renseignés, mais ne figureront, pour ces organismes, que dans le RAP 2017. Concernant l'annexe « jaune opérateurs », il est rappelé que la loi de programmation des finances publiques du 29 décembre 2014 prévoit notamment dans son article 25 des obligations de transparence accrues. Aux termes du dernier alinéa de cet article, les ministères doivent particulièrement veiller à l'obligation désormais faite aux opérateurs et autres organismes publics contrôlés par l'Etat dont les effectifs sont supérieurs à dix personnes de « rendre publique chaque année la somme des dix plus importantes rémunérations brutes totales de l'établissement ».

Dans le prolongement des travaux menés lors des conférences fiscales, j'attire votre attention sur les **dépenses fiscales**, dont la pertinence comme levier d'action des politiques publiques devra être justifiée et l'articulation avec les crédits budgétaires concourant aux mêmes objectifs documentée.

Le retraitement des crédits de la LFI 2017 au format 2018 sera effectué directement par la direction du budget pour les seuls changements de maquette ayant une incidence sur le périmètre des programmes et présentés lors du débat d'orientation des finances publiques.

Outre les exigences de qualité des documents, l'autre enjeu de la campagne de production des documents budgétaires est le respect du délai organique du **mardi 3 octobre** pour le dépôt et la distribution du projet de loi de finances et de l'ensemble de ses annexes mentionnées aux articles 50 et 51 de la LOLF.

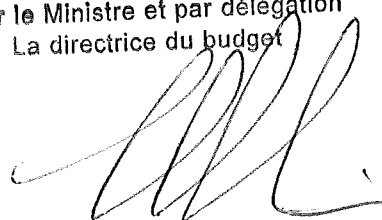
Il nécessite une implication forte de tous les services. Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du budget, puis d'impression des documents, **les dates des livraisons figurant en annexe ont un caractère impératif**. Il vous est donc demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le calendrier fixé soit respecté. Le respect de ces délais ne saurait conduire vos services à transmettre à la direction du budget, tant pour les PAP que pour les « jaunes » budgétaires, des textes non finalisés.

En cas de non-respect de ces délais, les jetons feront l'objet d'une reprise d'office par la direction du budget, le jeudi 7 septembre à 12 heures pour l'ensemble des lots hors volet « comptabilité d'analyse des coûts ».

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les changements apportés à la présentation des documents budgétaires.

Vos services pourront prendre contact avec leurs correspondants habituels de la direction du budget pour toute question.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER